

Procès-verbal du Lundi 9 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - T.JOUFFE - C.BANIEL - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Secrétaire de séance : M.MÉLÉARD

Cyril NICOLAS, Maire, ne prend pas part aux délibérations 26-03-01 / 26-03-02 / 26-03-03 sur le vote des CFU et se retire de la salle.

L'assemblée valide le procès-verbal du 24 février 2026.

Ordre du jour

- Compte financier unique 2025 (Commune/Lotissements)
- Affectation du résultat
- Taux d'imposition 2026
- Devis
- Rapport de la CLECT
- Divers

**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°26-03-01

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 13

Votants : 13

Convocations le 4/3/2026

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Commune

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - T.JOUFFE - C.BANIEL - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Absent excusé : C.NICOLAS

Cyril NICOLAS, Maire, ne prend pas part à cette délibération et se retire de la salle.

Secrétaire de séance : M.MÉLÉARD

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de PLOUVARA ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Cyril NICOLAS, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Stéphanie L'HOSTELLIER, adjointe au Maire,

Madame Stéphanie L'HOSTELLIER, adjointe au Maire, préside la séance et présente les comptes.

Les résultats du Compte Financier Unique 2025, présentés à l'assemblée, se résument ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement

- mandats émis	925 034.35 €
- titres de recettes émis	1 276 898.84 €
résultat de l'exercice	excédent 351 864.49 €
- excédent de fonctionnement 2024 reporté	0 €
résultat de clôture	excédent 351 864.49 €

Section d'Investissement

- mandats émis	963 858.17 €
- titres de recettes émis.....	1 335 005.51 €
résultat de l'exercice	excédent 371 147.34 €
- déficit d'investissement 2024 reporté.....	- 497 551.71 €
résultat de clôture	Déficit - 126 404.37 €

Le déficit d'investissement sera repris au compte 001 du budget 2026.

Considérant les sommes engagées -Restes à réaliser dépenses

-Restes à réaliser recettes

Résultat investissement déficit – 142 605.52 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10 MARS 2026

ID : 022-212202345-20260309-260301-DE

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve par 13 voix « pour », le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté ci-dessus.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

L'adjointe au Maire,
Stéphanie L'HOSTELLIER

Le secrétaire,
Marion MÉLÉARD



**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°26-03-02

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 13

Votants : 13

Convocations le 4/3/2026

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Lotissement Le Grand Verger

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - T.JOUFFE - C.BANIEL - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Absent excusé : C.NICOLAS

Cyril NICOLAS, Maire, ne prend pas part à cette délibération et se retire de la salle.

Secrétaire de séance : M.MÉLÉARD

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de PLOUVARA (lotissement Le Grand Verger) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Cyril NICOLAS, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Stéphanie L'HOSTELLIER, adjointe au Maire,

Madame Stéphanie L'HOSTELLIER, adjointe au Maire, préside la séance et présente les comptes.

Les résultats du Compte Financier Unique 2025 Le Grand Verger, présentés à l'assemblée, se résument ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement

- mandats émis	69 389.79 €
- titres de recettes émis	27 509.60 €
résultat de l'exercice	déficit - 41 880.19 €
- excédent de fonctionnement 2024 reporté	54 259.81 €
résultat de clôture	excédent 12 379.62 €

Section d'Investissement

- mandats émis	21 557.96 €
- titres de recettes émis	21 557.96 €
résultat de l'exercice	0 €
- excédent d'investissement 2024 reporté	0 €
résultat de clôture	0 €

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve par 13 voix « pour », le Compte Financier Unique 2025 Le Grand Verger tel que présenté ci-dessus.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

L'adjointe au Maire,
Stéphanie L'HOSTELLIER



Le secrétaire,
Marion MÉLÉARD

A black ink signature of Marion MÉLÉARD.

**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°26-03-03

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 13

Votants : 13

Convocations le 4/3/2026

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Lotissement Les Coteaux de Rohan

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - T.JOUFFE - C.BANIEL - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Absent excusé : C.NICOLAS

Cyril NICOLAS, Maire, ne prend pas part à cette délibération et se retire de la salle.

Secrétaire de séance : M.MÉLÉARD

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de PLOUVARA (lotissement Les Coteaux de Rohan) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Cyril NICOLAS, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Stéphanie L'HOSTELLIER, adjointe au Maire,

Madame Stéphanie L'HOSTELLIER, adjointe au Maire, préside la séance et présente les comptes.

Les résultats du Compte Financier Unique 2025 Les Coteaux de Rohan, présentés à l'assemblée, se résument ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement

- mandats émis	417 628.58 €
- titres de recettes émis	452 627.12 €
résultat de l'exercice	excédent 34 998.54 €

Section d'Investissement

- mandats émis	334 403.28 €
- titres de recettes émis	192 717.77 €
résultat de l'exercice	déficit - 141 685.51 €

Considérant les éléments susvisés ;

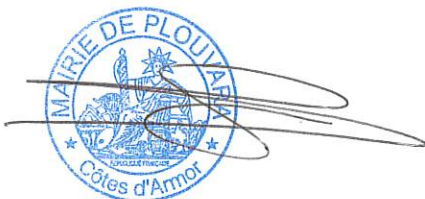
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve par 13 voix « pour », le Compte Financier Unique 2025 Les Coteaux de Rohan tel que présenté ci-dessus.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

L'adjointe au Maire,
Stéphanie L'HOSTELLIER

Le secrétaire,
Marion MÉLÉARD



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Méléard', written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10 MARS 2026

ID : 022-212202345-20260309-260304-DE

**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°26-03-04

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 14

Votants : 14

Convocations le 4/3/2026

Objet : Affectation définitive du résultat

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - T.JOUFFE - C.BANIEL - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Secrétaire de séance : M.MÉLÉARD

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 142 605.52 € de l'excédent de fonctionnement 2025 en recette d'investissement, au compte de réserve 1068 du budget primitif 2026.

Les montants proposés dans ce document reprennent ceux de l'affectation anticipée. Aucune modification du budget primitif 2026 n'est donc requise.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Marion MÉLÉARD



Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10 MARS 2026

ID : 022-212202345-20260309-260304-DE

22234
Code INSEE

COMMUNE de PLOUVARA
BUDGET COMMUNAL

2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres exprimés : 14

VOTES :

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	351 864,49
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	351 864,49
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-126 404,37
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-16 201,15
Besoin de financement F. = D. + E.	142 605,52
AFFECTATION =C. = G. + H.	351 864,49
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	142 605,52
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	209 258,97
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A PLOUVARA, le 09 MARS 2026

Le Maire
Cyril NICOLAS



DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de GUINGAMP

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-03-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 14

Votants : 14

Convocations le 4/3/2026

Objet : Taux d'imposition 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - T.JOUFFE - C.BANIEL - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Secrétaire de séance : M.MÉLÉARD

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition 2025.

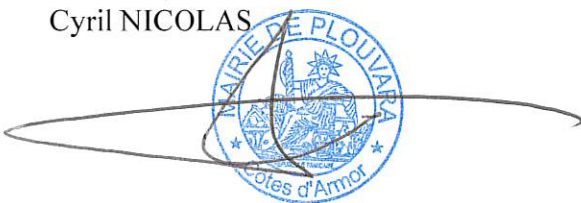
Après avoir pris connaissance des éléments financiers, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour 2026 les taux communaux en vigueur en 2025, à savoir :

Foncier bâti	35.32 %
Foncier non bâti	83.94 %
Taxe d'habitation	13.60 %

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Marion MÉLÉARD



A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Marion Méléard, the secretary.

**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°26-03-06

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 14

Votants : 14

Convocations le 4/3/2026

Objet : Acquisition d'un vidéoprojecteur et de petit matériel informatique pour l'école publique Mine à Crayon

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - T.JOUFFE - C.BANIEL - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Secrétaire de séance : M.MÉLÉARD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'école publique Mine à Crayon doit se doter d'un vidéoprojecteur pour équiper la classe maternelle TPS – PS et MS. Cet équipement pédagogique est essentiel pour moderniser les outils d'enseignement et favoriser les apprentissages adaptés aux jeunes élèves.

À cet effet, trois devis ont été sollicités auprès de fournisseurs spécialisés :

LDLC :	499.95 € TTC
Boulangier :	649 € TTC
Darty :	549.99 € TTC

Par ailleurs, le renouvellement du petit matériel informatique en lien avec les tablettes existantes (11 chargeurs USB-C, 6 câbles USB4 type C et 7 casques audio) est nécessaire pour assurer la continuité du fonctionnement des équipements déjà en place.

Pour cela, deux devis ont été sollicités :

LDLC :	436.80 € TTC
Manutan Collectivités :	501.60 € TTC

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le **10 MARS 2026**

ID : 022-212202345-20260309-260306-DE

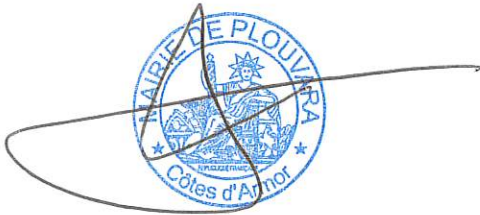
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'acquisition d'un vidéoprojecteur et du petit matériel informatique auprès de la société LDLC, fournisseur le mieux disant, pour un montant total de 936.75 € TTC (vidéoprojecteur 499.95 € TTC – petit matériel 436.80 € TTC). Cette dépense sera imputée en investissement – opération 78 / acquisitions.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Marion MÉLÉARD



DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

n°26-03-07

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 14

Votants : 14

Convocations le 4/3/2026

Objet : Rapport CLECT

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - T.JOUFFE - C.BANIEL - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Secrétaire de séance : M.MÉLÉARD

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9/2/2026. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et valide le rapport de la CLECT.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Marion MÉLÉARD



Fin de la séance 19h06

SIGNATURES

LE MAIRE

Cyril NICOLAS

LE SECRÉTAIRE

Marion MÉLÉARD